

SEANCE du 03/06/2019

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23
 Nombre de membres présents : 18
 Nombre de suffrages exprimés : 20
 Date de la convocation : 28/05/2019

L'AN DEUX MIL DIX NEUF et le trois juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de LAVERNOSE-LACASSE.

Présents : DELSOL Alain, BONNEMAISON Adrien, SENTENAC Patrick, BAYLE Jean, GUERINI Gilberte, MASCRE Gérard, LEBLON Alain, PELLEGRINO Yvette, CASONATO Marie-Christine, BASCANS Pascale, FONT Sandrine, ZARADER Karine, DORBES Joël, BERNARD Cyrille, DESPLAS Janine, LAMANDE Laurent, BONNEMAISON Chantal, DOTTO Christian.

Pouvoirs: LELEU Gérard pouvoir à LEBLON Alain, BONNET Sandrine pouvoir à DESPLAS Janine.

Absent : AZNAR Estelle, BONNAC Patrick, BONNEFILS Manuela.

Monsieur BONNEMAISON Adrien élu secrétaire de séance.

Exposé des motifs :

ORDRE DU JOUR

Approbation du Conseil Municipal du 04 février 2019

Information décisions

Délibération annuelle 2019 pour les petits travaux urgents du SDEHG – Annule et remplace la délibération n°I-2019/08 du 24 janvier 2019

Vente de la parcelle B1408 à l'euro symbolique

Transfert de droits de subvention du pool routier investissement 2016/2018

Approbation du contrat «Bourg-centre » 2019/2021 de la commune de Lavernose-Lacasse

Création d'un 6^{ème} poste d'adjoint

Election du 6^{ème} adjoint au maire

Modification du taux d'indemnités du 1^{er} adjoint municipal titulaire de délégation, taux du 6^{ème} adjoint au maire et revalorisation des taux au 01.01.2019

Défense de la langue Occitane

Rénovation de l'éclairage des terrains Honneur et Entraînement de football du complexe sportif Maurice Rougé

Décision modificative n°1 – virement de crédit opération 13

Election d'un délégué de la commune à la commission territoriale du SDEHG, section géographique de Muret.

Questions diverses : Tirage au sort à partir de la liste électorale des jurés d'assises pour l'année 2020

I-Approbation procès-verbal conseil municipal du 04 février 2019

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 février 2019.

II- Information Décisions

D E C I S I O N N ° 2 0 1 9 - 0 1

(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

CONTRAT DE PRET LONG TERME **TERRAIN DE TENNIS COUVERT ET COUR ECOLE**

Le Maire de la commune de LAVERNOSE LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu l'article L 2122-22, du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 08 avril 2014 n° III-2014/33, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la proposition de contrat de prêt long terme de la Caisse d'Epargne

Considérant que la construction du tennis couvert et du city stade dans la cour de l'école nécessite la réalisation d'un prêt de 450 000 € afin d'équilibrer le financement long terme de cette opération, tel que prévu dans le budget primitif 2019.

*** D E C I D E ***

Article 1 : Un contrat de prêt d'un montant de 450 000 € sur 10 ans au taux fixe de 1.55% annuel sera contracté avec la Caisse d'Epargne

Article 2 : La date de versement des fonds est prévue le 25 juin 2019 au plus tard.

Article 3 : La première échéance est fixée au 25 juin 2020 au plus tard, le montant des échéances annuelles s'élève à 48 924.72 €

Article 4 : Les frais de dossier s'élèvent à 500 €.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à la Sous-Préfecture de Muret. Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision.

Fait à LAVERNOSE LACASSE,
Le 06/02/2019

Le Maire
A.DELSOL

Copie certifiée exécutoire par le Maire de LAVERNOSE LACASSE
Compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture le
Et de la publication le

D E C I S I O N N ° 2 0 1 9 - 0 2
(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

MAITRISE OEUVRE
LOTISSEMENT « CREBOTY »

Le Maire de la commune de LAVERNOSE LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu l'article L 2122-22, 6° du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 08 avril 2014 n° III-2014/33 autorisant le Maire, à signer des contrats de maîtrise d'œuvre issue de consultation en procédure adaptée.

Considérant que la commune doit confier une mission maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la réalisation du lotissement « Les jardins de Créboty ».

Vu la proposition du 13 février 2019 du cabinet 2AU pour un devis d'un montant de 8 500.00 € HT soit 10 200.00 € TTC.

*** D E C I D E ***

Article 1 : De retenir et signer le devis le cabinet 2AU, 34 bis chemin du Chapitre 31100 TOULOUSE, pour un montant de 8 500.00 € HT soit 10 200.00 € TTC

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à LAVERNOSE LACASSE,
Le 13/02/2019

Le Maire

Copie certifiée exécutoire par le Maire de LAVERNOSE LACASSE
Compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture le
Et de la publication le

D E C I S I O N N ° 2 0 1 9 - 0 3*(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)***MARCHE DE TRAVAUX – REFECTION SALLE POLYVALENTE**

Le Maire de la commune de LAVERNOSE-LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 3,

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 08 avril 2014 n° III-2014/33, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la nécessité de conclure un marché afférent à la réfection de la salle polyvalente

Vu la consultation menée dans le cadre d'un marché en procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 26 II, 28 et 40 II du Code des Marchés Publics,

Vu le rapport d'analyse des offres du 18 janvier 2019,

*** D E C I D E ***

Article 1 : Il sera conclu un marché de travaux relatif à la réfection de la salle polyvalente avec les entreprises suivantes, dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution, pour les lots et les montants ci-après

Lot	Désignation	Société	Siège social	Prix en € HT
1	REPRISE COUVERTURE BAC ACIER / ETANCHEITE	ETTR 31 SARL	6 route principale 31600 LABASTIDETTE	12 555.49 €
2	REPRISE BARDAGES – FACADES LEGERES	ECO AVENIR BOIS	7 rue Marie-Louise Merly 31410 LAVERNOSE-LACASSE	72 000.00 €

Article 2 : Cette dépense a été prévue au Budget principal 2019

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à LAVERNOSE LACASSE,
Le 18 février 2019
Le Maire

Copie certifiée exécutoire par le Maire de LAVERNOSE LACASSE
Compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture le
Et de la publication le

D E C I S I O N N ° 2 0 1 9 - 0 4
(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

BAIL ANTENNE RELAIS-ORANGE

Le Maire de la commune de LAVERNOSE LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu l'article L 2122-22, 5° du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2014 n° III-2014/33 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12ans,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le bail antenne relais-orange,

Vu la proposition de bail d'Orange France,

*** D E C I D E ***

Article 1 : Le renouvellement du bail est signé pour une durée de 12ans, il prendra effet à la date de sa signature.

Article 2 : Ce bail a pour objet l'amélioration de la couverture du réseau téléphonie mobile Orange.

Article 3 : Le présent bail est signé moyennant un loyer annuel de 4 875 € net toutes charges incluses.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à LAVERNOSE LACASSE,
Le 18/03/2019

Le Maire

Copie certifiée exécutoire par le Maire de LAVERNOSE LACASSE
Compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture le
Et de la publication le

D E C I S I O N N ° 2 0 1 9 - 0 5
(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

DESIGNATION D'UN AVOCAT
POUR REPRESENTER LA COMMUNE DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE
BORDEAUX / REQUETE INDEMNITAIRE CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES
PUBLIQUES

Le Maire de la commune de LAVERNOSE-LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu l'article L 2122-22, du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 08 avril 2014 n° III-2014/33, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,
Considérant les trois requêtes de la commune à l'encontre des trois décisions de notification de la DGF pour les exercices 2016, 2017 et 2018.

Considérant qu'il y a lieu de demander la réparation du préjudice

*** D E C I D E ***

- Article 1 :** De confier à Maître Sacha BRIAND (30 rue du Languedoc 31000 TOULOUSE) la défense et la représentation des intérêts de la Commune dans l'affaire susvisée.
- Article 2 :** Dans ce cadre, Me BRIAND est chargé de déposer une requête indemnitaire à l'encontre de la décision des services de l'Etat devant la cour administrative d'appel de Bordeaux.
- Article 3 :** De préciser que les dépenses induites sont prévues au budget de la Ville sous réserve de la prise en charge de ces dépenses par l'assurance de la Commune.
- Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.
 Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à LAVERNOSE LACASSE,

Le 27 mars 2019

Le Maire

A.DELSOL

Copie certifiée exécutoire par le Maire de LAVERNOSE LACASSE

Compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture le

Et de la publication le

III- Délibération annuelle 2019 pour les petits travaux urgents du SDEHG – Annule et remplace la délibération n°I-2019/08 du 24 janvier 2019

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres ou par voie d'emprunt dans la limite de 10 000 €

-Charge Monsieur le Maire :

- * D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
- * De valider les études détaillées transmises par le SDEHG
- * De valider la participation de la commune
- * D'assurer le suivi des participations communales engagées.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants

-Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

IV-Vente de la parcelle B1408 à l'euro symbolique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de l'aménagement de la voirie du lotissement Moulin d'En Haut, il avait été décidé par délibération VII-2012/69 la vente d'une parcelle de 398m² à la SCI RIVALET.

A ce jour, et d'après le plan de division précisant que cette cession sera de 33m² à prendre sur la parcelle B1257, actuellement cadastrée parcelle B1408 d'après le plan de division et l'esquisse établi par M. PAILLARES André. Cette vente doit se faire afin de régulariser l'empiètement d'un bâtiment appartenant à la SCI RIVALET et implanté sur la parcelle contigüe cadastrée B1257.

Cette cession est envisagée à l'EURO symbolique et va permettre la régularisation des limites cadastrales de cette propriété. La valeur vénale peut être fixée à 20€HT le m² soit un total de 33m²x20€ = 660€HT

Monsieur le Maire demande au Conseil de procéder au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis des Domaines en date du 09 avril 2019,

Après avoir entendu l'expose ci-dessus de son président et après discussion :

- Décide de vendre la parcelle B1408 d'une surface de 33m² à la SCI RIVALET à l'EURO symbolique
- Décide que la valeur vénale de cette parcelle est de 660€ HT
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

V-Transfert de droits de subvention du pool routier investissement 2016/2018

Le Muretain Agglo s'est vu confier la compétence voirie depuis 2010.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de LAVERNOSE-LACASSE a bénéficié au titre du Pool Routier Investissement 2016-2018 d'une enveloppe de travaux éligibles de 236.000 € HT à hauteur de 46.25 % soit 109.150,00 € de subvention, devant être utilisée avant le 31 décembre 2019.

Dans le cas où celle-ci ne serait pas consommée à cette date, la commune perdrait le bénéfice de ces subventions sauf si celle-ci décide, dans un esprit d'intercommunalité, de céder son droit à subvention à une autre commune membre du Muretain Agglo.

Au vu de la situation décrite dans le tableau ci-dessous (en montant de subvention) :

COMMUNE	SOLDE PRI 2016/2018	PROGRAMMATION 2019	10% PRI 2019-2021 (A CONSOMMER EN 2019)	MONTANT DE SUBVENTION A TRANSFERER
LAVERNOSE-LACASSE	22.983,53 €	28.213,39 €	10.915,00 €	20.849,84 €

Monsieur le Maire propose de transférer à plusieurs communes membres du Muretain Agglo, qui ont réalisé plus de travaux éligibles, un montant total de : 20.849,84 € de subvention.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **Autorise** le transfert de subvention au profit de plusieurs communes membres du Muretain Agglo pour un montant de 20.849,84 €
- **Donne** délégation à Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A la Majorité des membres présents et représentés
POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

VI-Approbation du contrat « bourg-centre » 2019/2021 de la commune de Lavernose-Lacasse

Vu la délibération du Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée n°CP/2016 DEC/11.20 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée n°CP/2017 MAI/11.11 de la Commission Permanente du 19 mai 2017,

Vu la délibération du Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée n°CP/2017/AP-JUIN/09 de l'Assemblée Plénière du 30 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée n°CP/2017 DEC/11.21 de la Commission Permanente du 15 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Muretain Agglo n°2018.071 du 9 juillet 2018 actant les principes de mise en œuvre de la démarche d'élaboration du projet de territoire,

Vu la délibération n°CP/2018-DEC/11.11 de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée du 7 décembre 2018 et n°2018.143 du Conseil Communautaire du Muretain Agglo du 11 décembre 2018 approuvant le Contrat Territorial Occitanie Pyrénées-Méditerranée de la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo pour la période 2018-2021.

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de ses nouvelles politiques territoriales pour la période 2018-2021, le Conseil Régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée a lancé fin 2017 l'appel à projets « bourg centre » qui vise notamment à renforcer l'attractivité et le développement des communes « Pôles de services » de plus de 1500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces ...) remplissent également une fonction de centralité aux populations d'un bassin de vie.

A cet effet, la Région interviendra auprès des lauréats en soutenant les projets qui répondent aux enjeux prioritaires suivants tout en s'inscrivant dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique :

- structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité,
- développement de l'économie et de l'emploi,
- qualification du cadre de vie - qualification des espaces publics et de l'habitat,
- valorisation des spécificités locales - patrimoine naturel/architectural/culturel ...

Avec l'appui de la Communauté d'agglomération et des services de la Région, du Département et du CAUE, la commune de Lavernose-Lacasse a finalisé son projet de contrat « bourg centre » 2019/2021. Ce contrat décrit la stratégie de développement de la commune à court, moyen et long terme et présente le 1^{er} programme pluriannuel de sa mise en œuvre pour la période 2019-2021.

Ce contrat a fait l'objet d'une validation lors du Comité de pilotage du 29 mai 2019 qui a réuni l'ensemble des signataires de ces contrats : le Conseil régional, le Conseil départemental, le Muretain Agglo et Lavernose-Lacasse.

Comme pour le Contrat Territorial Occitanie Pyrénées-Méditerranée du Muretain 2018-2021 sur lequel s'adosse la politique bourg centre, le Secrétariat permanent de ce comité est assuré par les services du Muretain Agglo qui coordonnent la mise en œuvre de ce dispositif sur son territoire.

Le projet de Contrat « bourg centre » 2019-2021 sera annexé à la délibération.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le Contrat « bourg centre » 2019/2021 de la commune de Lavernose-Lacasse,
-
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**A la Majorité des membres présents et représentés
POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

VII- Création d'un 6^{ème} poste d'adjoint

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur la création d'un 6^{ème} poste d'adjoints au Maire. En effet, les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent l'investissement d'un adjoint supplémentaire.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le poste d'un 6^{ème} adjoint, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 20 -CONTRE : 0 -ABSTENTIONS : 0

VIII-Election du 6^{ème} adjoint au maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Madame Yvette PELLEGRINO actuellement conseillère municipale, présente sa candidature.

Il est procédé aux opérations électorales.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 20
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : A obtenu :

– Madame PELLEGRINO Yvette a obtenu : 20

IX- Modification du taux des indemnités du 1^{er} adjoint municipal titulaire de délégation, taux du 6^{ème} adjoint au maire et revalorisation au 01.01.2019

Exposé des visas

Vu la délibération n°IV-2017-44 en date du 26/06/2017

Vu la délibération n° III-2019-28 en date du 03/06/2019

Exposé des motifs

Considérant que lorsqu'une assemblée délibérante a opéré une différenciation dans l'octroi des taux d'indemnité de fonction allouées aux élus se trouvant dans une situation juridique similaire, ici les adjoints titulaires d'une délégation de fonction et les conseillers municipaux, elle doit justifier de l'existence de situations objectivement différenciées.

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints, Vu les délégations de fonction accordées aux adjoints,

Considérant que la commune compte 3125 habitants,

Considérant la volonté de Monsieur Alain DELSOL, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité.

Vu les délégations actuelles trop importantes du 1^{er} adjoint et qu'il y a lieu de diminuer celles-ci en les attribuant à un 6^{ème} adjoint, et par conséquent revoir le taux d'attribution du 1^{er} adjoint à 2.50%.

Vu les attributions du 6^{ème} adjoint : qui aura pour fonction de reprendre les dossiers en cours et mener les prochains projets se verra octroyer un taux de 12%.

Une différence de taux apparaît entre certains adjoints et conseillers délégués, au vue de leurs délégations plus ou moins importante en termes d'investissement (représentation, réunion, déplacements ...), ce qui justifie une proposition de différenciation des taux d'indemnités de fonction entre les adjoints.

DÉCIDE

Article 1er -

À compter 01/01/2019, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité soit:

- maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :
 $3889.38 \text{ €} \times 43\% = 1672.43 \text{ €}$
 - 6 adjoints : 16.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :
 $(3889.38 \text{ €} \times 16.5\%) \times 6 = 641.75 \times 6 = 3850.49 \text{ €}$
- Montant maximal de l'enveloppe : $1672.43 \text{ €} + 3850.49 \text{ €} = 5522.92 \text{ €}$

Article 2 –

Le montant des indemnités est fixé comme suit :

- Maire : 39 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 2.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 8.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5^{ème} adjoint : 8.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6^{ème} adjoint : 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} conseiller délégué voirie-police municipale : 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} conseiller délégué association-personnel : 12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} conseiller délégué affaires sociales : 8.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Une différence de taux apparaît entre certains adjoints et conseillers délégués, au vue de leurs délégations plus ou moins importance en termes d'investissement (représentation, réunion, déplacement ...), ce qui justifie une proposition de différenciation des taux d'indemnités de fonction entre les adjoints

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet pour son contrôle de légalité.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS MUNICIPAUX

<u>Nom de l'élu</u>	<i>Prénom</i>	<u>Qualité</u>	<u>Taux/IB 1027</u>	<u>Brut mensuel</u>	<u>Ecrêtement oui/non</u>
DELSOL	Alain	MAIRE	39%	1516.87 €	non
BONNEMAISON	Adrien	1 ^{er} ADJOINT	2.50 %	97.24 €	non
DORBES	Joël	2ème ADJOINT	12 %	466.73 €	non
SENTENAC	Patrick	3ème ADJOINT	12 %	466.73 €	non
DESPLAS	Janine	4ème ADJOINT	8.50%	330.60 €	non
BONNEMAISON	Chantal	5 ^{ème} ADJOINT	8.50%	330.60 €	non
PELLEGRINO	Yvette	6 ^{ème} ADJOINT	12%	466.73 €	non
LAMANDE	Laurent	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	12%	466.73 €	non
MASCRE	Gérard	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	12%	466.73 €	non
DOTTO	Christian	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	8.50%	330.60 €	non
TOTAL :				4939.56 €	

X- Défense de la langue Occitane

Monsieur le Maire fait part au conseil du danger que représente la réforme du lycée qui réduit et dévalorise les possibilités d'enseignement de la langue Occitane, réforme qui si elle était maintenue en l'état signerait l'arrêt de mort de l'enseignement de l'occitan dans la plupart de nos écoles, collèges, Lycées et faculté de l'académie d'Occitanie, en supprimant le fléchage des moyens attribués aux rectorats. Cet enseignement concerne plus de 11300 élèves dans 174 établissements.

La convention pour le développement et la structuration de l'enseignement contribuant à la transmission de l'occitan dans les académies de l'Occitanie stipule, « Partie intégrante du patrimoine de la France, la langue

Occitane constitue un bien commun qu'il convient de sauvegarder, promouvoir et transmettre dans un esprit de valorisation de la pluralité linguistique et culturelle, de continuité intergénérationnelle et d'exercice de la citoyenneté » elle se donne de plus comme objectif de « permettre la formation d'un plus grand nombre de jeunes locuteurs ... De valoriser la langue et la culture Occitane dans la formation des élèves tout au long de la scolarité en organisant la continuité des parcours ». L'article 75-1 de la constitution précise que « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France ».

Le Président de la République déclarait le 21 juin 2018 à Quimper « Les langues régionales jouent leur rôle dans l'enracinement qui fait la force des régions. Nous allons pérenniser leur enseignement ».

L'assemblée, après en avoir délibéré décide :

- de solliciter Monsieur le Ministre de l'Education Nationale pour réintroduire, dans la réforme des lycées, le fléchage des moyens spécifiques à l'enseignement de l'Occitan dans les académies d'Occitanie.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 18 - CONTRE : 2 - ABSTENTIONS : 0

XI- Rénovation éclairage des terrains Honneur et Entraînement de football du complexe sportif Maurice Rougé

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 27 février 2019 concernant la rénovation de l'éclairage des terrains Honneur et Entraînement de football du complexe sportif Maurice Rougé – référence : 5AS 502, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Terrain Honneur :
 - o Dépose des 24 projecteurs 2000 Watts iodure métallique existants
 - o Fourniture et pose de 16 projecteurs de 1471 Watts à technologie LED.
- Terrain Entraînement :
 - o Dépose des 4 projecteurs 2000 Watts iodure métallique existants
 - o Fourniture et pose de 8 projecteurs de 1471 Watts à technologie LED.
- Commande :
 - o Une armoire avec système Perfect play Signify Philips sera proposée, suivant l'étude technique. Ce système permet de proposer plusieurs niveaux d'éclairage (ou gradations) différents. 6 commandes standard sont proposées : match, entraînement, confort, demi-terrain droit et demi-terrain gauche.

NOTA 1 :

Dans la mesure du possible, le réseau d'éclairage public souterrain existant ainsi que les mâts seront conservés. Cependant, si au moment de l'étude technique, le dimensionnement des massifs paraît insuffisant pour tenir compte des efforts au vent sur le mât, le matériel traverse, projecteurs etc ... Il sera peut-être nécessaire de revoir le projet en prévoyant le remplacement des mâts.

NOTA 2 :

Sur la base d'une utilisation annuelle de 1000 heures dont 200h en mode compétition, les projecteurs LED du Terrain Honneur permettront de réaliser une économie annuelle de 32020 KWh, soit une économie annuelle sur la facture d'électricité d'environ 3842€ HT. Les projecteurs LED du terrain d'entraînement ne généreront pas d'économie par rapport à la situation actuelle, mais permettront d'uniformiser l'éclairage, en supprimant les zones d'ombres. L'éclairage pourra également être optimisé en fonction des utilisations souhaitées : éclairage demi-terrain droit ou demi-gauche par exemple.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

▪ TVA (récupéré par le SDEHG)	18 405 €
▪ Part SDEHG	45 750 €
▪ Part restant à la charge de la commune (Estimation)	51 720 €

TOTAL	116 875 €
-------	-----------

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

XII- DM N°1 – Virement de crédit opération 13

N° INSEE : 31287	Budget Communal LAVERNOSE-LACASSE	Exercice 2019
------------------	-----------------------------------	---------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°1
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Date de convocation :	28/05/2019	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	23	Pour :	20
Nombre de membres présents :	18	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	20	Abstention :	0

L'an 2019, le 03 juin, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de DELSOL Alain

Présents : DELSOL Alain, BONNEMAISON Adrien, SENTENAC Patrick, BAYLE Jean, GUERINI Gilberte, MASCRE Gérard, LEBLON Alain, PELLEGRINO Yvette, CASONATO Marie-Christine, BASCANS Pascale, FONT Sandrine, ZARADER Karine, DORBES Joël, BERNARD Cyrille, DESPLAS Janine, LAMANDE Laurent, BONNEMAISON Chantal, DOTTO Christian

Procurations : LELEU Gérard pouvoir à LEBLON Alain, BONNET Sandrine pouvoir à DESPLAS Janine

Absents :

Excusés : AZNAR Estelle, BONNAC Patrick, BONNEFILS Manuela

Secrétaire de séance : Monsieur BONNEMAISON Adrien

Objets : III-33 Virement de crédit opération 13

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-900,00		
2313 (23) - 13 : Constructions	900,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par DELSOL Alain, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A lavernose lacasse, le 03/06/2019

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Maire

XIII- Election d'un délégué de la commune à la commission territoriale du SDEHG, section géographique de Muret

Le Maire indique que le SDEHG est composé de 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction relais local et la représentation des communes membres au comité du SDEHG au travers de collègues électoraux. Chaque conseil municipal doit élire 2 délégués à la commission territoriale dont il relève et cela, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue. La commune de Lavernose-Lacasse relève de la commission territoriale de MURET.

Le SDEHG est administré par un comité composé de 157 délégués élus par les collèges électoraux relevant de chacune des commissions territoriales constituées au sein du SDEHG à raison d'un délégué par tranche de 5000 habitants, tout fraction de tranche étant comptée comme une tranche entière, et le nombre de délégués étant plafonné à 15 par commission territoriale.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection d'un délégué de la commune de ladite commission territoriale, en remplacement de Monsieur Adrien BONNEMAISON, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Alain LEBLOND actuellement conseiller municipal, présente sa candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- nombre de votants : 20
- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue :

A obtenu :

- Monsieur Alain LEBLOND a obtenu : 20

XIV – Questions diverses

Tirage au sort à partir de la liste électorale des jurés d'assises pour l'année 2020.

Après avoir épuisé la totalité de l'ordre du jour Monsieur le Maire lève la séance à 22h30